



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/06/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230606-130252-DE-1-1

**Séance du mardi 6 juin 2023
D-2023/136**

Date de mise en ligne : 10/06/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 6 juin 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16H34 à 16H41

Présidence de Madame Claudine BICHET de 17H26 à 18H41

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Pierre HURMIC présent sauf de 18h36 à 18h41, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 16h05, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H20, Monsieur Amine SMIHI présent jusqu'à 17H50, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 18h00, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 18H43

Excusés :

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

***Economie sociale et Solidaire. Partenariat 2023 avec la
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
de Nouvelle Aquitaine. Décision. Autorisation.***

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation de la CRESS

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine est une association représentative et transversale qui a vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de la région. Véritable tête de réseau de l'économie sociale et solidaire (ESS), elle s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie. Ses missions générales sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014, elles consistent à :

- Représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics ;
- Soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS,
- Encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS,
- Analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS

En 2022, la CRESS a décliné son plan d'actions en 5 axes et 2 temps forts :

1. Appuyer, accompagner, engager les politiques publiques en faveur de l'ESS
2. Soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires
3. Faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous
4. Représentation, montée en compétences et vie interne

Les temps forts :

- L'appui de la Ville de Bordeaux sur le Forum mondial de l'ESS (GSEF), co-présidé par la CRESS Nouvelle Aquitaine,
- Le mois de l'ESS 2022 (dont le Forum Inventer Demain le 24 novembre 2022 et le Printemps des dirigeantes et dirigeants de l'ESS les 31 mai et 1^{er} juin 2022)

Programme d'action et financement de fonctionnement à l'association en 2023

La CRESS Nouvelle-Aquitaine sollicite la Ville de Bordeaux pour une subvention d'un montant de 15 000 € afin d'accompagner la mise en œuvre de sa feuille de route ESS, et plus précisément :

Axe 1 : Appuyer, accompagner, engager les politiques publiques en faveur de l'ESS / actions opérationnelles

- Construire des outils de plaidoyer à destination des acteurs de l'ESS au regard des enjeux à venir en 2023,
- Poursuivre la structuration des clubs "collectivités & ESS" en partenariat avec le RTES et la Chaire TerrESS de SciencesPo Bordeaux,
- Construction d'un parcours « Collectivités » au sein du Forum National de l'ESS en 2023
- Formation et sensibilisation des élu-es & technicien.ne.s à toutes les échelles territoriales : régionale ; départementale ; locale,
- Poursuivre l'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement de l'ESS au sein de leur territoire, à travers la réalisation de diagnostics territoriaux ESS, le déploiement de feuilles de route ESS territoriales, l'animation des collectifs ESS territoriaux,
- Consolider des partenariats durables avec des partenaires institutionnels (Banque des territoires, ADEME, services de l'Etat, RTES, etc.),
- Créer et consolider des partenariats avec le monde universitaire et de la Recherche (Chaire TerrESS, Laboratoire Commun DESTINS, etc.),
- Créer une plateforme de financement participatif à l'échelle de la Ville sur le principe et s'appuyant sur la plate-forme de financement participatif, j'adopte un projet.

Axe 2 : Soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires

- Structuration de l'offre d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises et

- porteurs de projet des CRESS (projet DELTA) :
 - o Poursuivre l'accompagnement des entreprises sur Bordeaux Métropole à travers le dispositif PsCHIT?
 - o Contribuer à l'essaimage de ce dispositif sur d'autres territoires.
 - o Organisation des RICLESS sur Bordeaux (rencontres d'affaires ESS),
 - o Participer au comité de pilotage des incubateurs sur l'ensemble des territoires, et Animation d'un espace d'échanges inter-incubateurs
 - o Poursuivre le travail de coopération avec la CRESS Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « concevoir, expérimenter et diffuser des outils et démarches d'évaluation d'impact social »
- Soutenir et accompagner les dynamiques territoriales :
 - o Intégrer les enjeux de transition écologiques et énergétiques dans l'ensemble des actions territoriales (diagnostics, feuilles de route, SLESS etc)
 - o Mobilisation d'acteurs autour de feuille de route commune
 - o Mise en œuvre de l'AAP "Entreprendre au cœur des Territoires" de la BPI, autour du déploiement d'actions ouvertes aux TPE et structures de l'ESS
- Développer les collaborations et coopérations économiques régionales :
 - o Animer les GT liés à la relance et dédiés au développement des filières économiques (Alimentation, Tourisme, ...)
 - Relayer et participer à l'expérimentation autour du Tourisme en lien avec TourismeLab,
 - Poursuivre la mobilisation d'une animation régionale sur une filière spécifique (Alimentation durable, réemploi des matériaux du BTP, numérique et autres..) avec constitution d'un Comité de et d'une feuille de route
 - Animer le groupe de travail dédié aux outils financiers
 - o Construire et déployer la stratégie Achats socialement et écologiquement responsables (ASER) au niveau régional :
 - Consolider l'offre de services ESS & ASER sur des territoires pilotes (Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, département de la Gironde, Grand Poitiers, Région Nouvelle-Aquitaine),
 - o Consolider et capitaliser les démarches inter consulaires en cours
 - o Développer les collaborations et coopérations économiques infra-territoriales :
 - Organisation d'ESSPRESSO,
 - Développer l'axe ESS au sein des conventions de revitalisation,
 - Développement des Achats Socialement et écologiquement responsables.

Axe 3 : Faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous

- Être le centre de ressources ESS régional de référence
 - o Assurer la veille, le suivi et la diffusion des dispositifs à destination des structures de l'ESS,
 - o Diffuser les publications de l'Observatoire régional de l'ESS,
 - o Développer la fonction "Recherche et prospective"
 - o Renforcement de la stratégie de la fonction observatoire (développement des partenariats dont cellule d'intelligence économique de Bordeaux Métropole, amélioration de l'offre),
 - o Contribuer aux travaux nationaux sur la cartographie des acteurs ESS de l'économie circulaire (cartographie),
 - o Essaimer la formule de guide de redirection écologique et construire un dispositif d'accompagnement des entreprises sur la thématique,
- Sensibilisation et éducation à l'ESS :
 - o Structurer nos actions de sensibilisation et d'éducation au-delà du public Jeunes,
 - o Développer des actions de sensibilisation ESS auprès du jeune public,
- Communication et valorisation des acteurs :
 - o Mettre en œuvre notre plan de communication,
 - o Déployer les fiches d'identités territoriales ESS intitulées ESS'entielles,
 - o Relayer, illustrer les actions portées par les adhérent.es et les collectivités partenaires,
 - o Participer et contribuer aux évènements organisés par les adhérents, valoriser par des outils de communication adaptés (web, réseaux sociaux),

- o Organiser ou participer à des actions évènementielles (Mois de l'ESS, Forum Inventer Demain, Printemps des dirigeantes et dirigeants de l'ESS).

Axe 4 : Représentation, montée en compétences et vie interne/actions opérationnelles

- Animation de la gouvernance et mobilisation des administrateur.trice.s,
- Structurer et outiller la CRESS Nouvelle Aquitaine,
- Représentation (Internationale avec le GSEF, le CESER, ESS France, etc.).

La convention opérationnelle est annexée à la présente délibération.

Considérant que la CRESS Nouvelle-Aquitaine contribue, par ses missions, au développement de l'économie sociale et solidaire en cohérence avec la feuille de route de la Ville de Bordeaux, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider le versement de la somme de 15 000 € à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, prévue au budget primitif 2023 et dans les conditions précisées dans la convention. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.
- Signer la convention ci-annexée avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Nouvelle-Aquitaine.
- accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 6 juin 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



CONVENTION 2023 - Subvention de fonctionnement Entre la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Bordeaux

Entre les soussignés

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 90 rue Malbec 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphane MONTUZET
ci-après désignée « CRESS »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil municipal du _____
ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »

IL A ETE EXPOSE :

CONSIDERANT

La CRESS Nouvelle-Aquitaine, tête de réseau de l'économie sociale et solidaire, s'engage à favoriser la démocratie et la solidarité dans l'économie.
Que ses missions générales sont définies à l'article 6 de la loi Hamon du 31 juillet 2014, et consistent à :

- Représenter les intérêts des acteurs de l'ESS auprès des pouvoirs publics ;
- Soutenir la création, le développement et le maintien des entreprises de l'ESS,
- Encourager la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS,
- Analyser et mettre à disposition les données économiques et sociales relatives à l'ESS.

Que pour 2023, la CRESS a décliné son plan d'actions en 4 axes :

1. Appuyer, accompagner, engager les politiques publiques en faveur de l'ESS,
2. Soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires,
3. Faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous,
4. Représenter au national et à l'international, faire monter en compétence sur l'ESS.

ARTICLE 1 OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2023.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 15 000 €, équivalent à 1,6% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 929 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80% du montant de la subvention, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- le solde de 20%, soit la somme de 3 000 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7 CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8 ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou

suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11 AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Hôtel de Ville
Place Pey Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine
90 rue Malbec
33000 Bordeaux

ARTICLE 14 PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'actions 2023
- Annexe 2 : Budget prévisionnel 2023

Fait à Bordeaux, le

, en 3 exemplaires

Le Président de la Chambre
Bordeaux

Pour le Maire de

Régionale de l'ESS Nouvelle Aquitaine

Adjoint au maire en charge de
l'urbanisme résilient, du
service public de l'habitat et
de l'économie sociale et
solidaire

M. Stéphane MONTUZET

M. Stéphane PFEIFFER

Annexe 1

Programme d'actions 2023

Axe 1 : Appuyer, accompagner, engager les politiques publiques en faveur de l'ESS / actions opérationnelles

- Construire des outils de plaidoyer à destination des acteur-trices de l'ESS au regard des enjeux à venir en 2023,
- Poursuivre la structuration des clubs "collectivités & ESS" en partenariat avec le RTES et la Chaire TerrESS de SciencesPo Bordeaux,
- Construction d'un parcours « Collectivités » au sein du Forum National de l'ESS en 2023
- Formation et sensibilisation des élu-es & technicien.ne.s à toutes les échelles territoriales : régionale ; départementale ; locale,
- Poursuivre l'accompagnement des collectivités territoriales dans le développement de l'ESS au sein de leur territoire, à travers la réalisation de diagnostics territoriaux ESS, le déploiement de feuilles de route ESS territoriales, l'animation des collectifs ESS territoriaux,
- Consolider des partenariats durables avec des partenaires institutionnels (Banque des territoires, ADEME, services de l'Etat, RTES, etc.),
- Créer et consolider des partenariats avec le monde universitaire et de la Recherche (Chaire TerrESS, Laboratoire Commun DESTINS, etc.),
- Créer une plateforme de financement participatif à l'échelle de la Ville sur le principe et s'appuyant sur la plate-forme de financement participatif, j'adopte un projet.

Axe 2 : Soutenir et accompagner le développement des acteurs et des territoires

- Structuration de l'offre d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises et porteurs de projet des CRESS (projet DELTA) :
 - o Poursuivre l'accompagnement des entreprises sur Bordeaux Métropole à travers le dispositif PsCHiT?
 - o Contribuer à l'essaimage de ce dispositif sur d'autres territoires.
 - o Organisation des RICLESS sur Bordeaux (rencontres d'affaires ESS),
 - o Participer au comité de pilotage des incubateurs sur l'ensemble des territoires, et Animation d'un espace d'échanges inter-incubateurs
 - o Poursuivre le travail de coopération avec la CRESS Bretagne dans le cadre de l'appel à projets « concevoir, expérimenter et diffuser des outils et démarches d'évaluation d'impact social »
- Soutenir et accompagner les dynamiques territoriales :
 - o Intégrer les enjeux de transition écologiques et énergétiques dans l'ensemble des actions territoriales (diagnostics, feuilles de route, SLESS etc)
 - o Mobilisation d'acteurs autour de feuille de route commune
 - o Mise en œuvre de l'AAP "Entreprendre au cœur des Territoires" de la BPI, autour du déploiement d'actions ouvertes aux TPE et structures de l'ESS
- Développer les collaborations et coopérations économiques régionales :
 - o Animer les GT liés à la relance et dédiés au développement des filières économiques (Alimentation, Tourisme, ...)
 - § Relayer et participer à l'expérimentation autour du Tourisme en lien avec TourismeLab,
 - § Poursuivre la mobilisation d'une animation régionale sur une filière spécifique (Alimentation durable, réemploi des

matériaux du BTP, numérique et autres..) avec constitution d'un Comité de et d'une feuille de route

- § Animer le groupe de travail dédié aux outils financiers
- o Construire et déployer la stratégie Achats socialement et écologiquement responsables (ASER) au niveau régional :
 - § Consolider l'offre de services ESS & ASER sur des territoires pilotes (Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, département de la Gironde, Grand Poitiers, Région Nouvelle-Aquitaine),
- o Consolider et capitaliser les démarches inter consulaires en cours
- o Développer les collaborations et coopérations économiques infra-territoriales :
 - § Organisation d'ESSPRESSO,
 - § Développer l'axe ESS au sein des conventions de revitalisation,
 - § Développement des Achats Socialement et écologiquement responsables.

Axe 3 : Faire connaître et reconnaître l'ESS auprès de toutes et tous

- Être le centre de ressources ESS régional de référence
 - o Assurer la veille, le suivi et la diffusion des dispositifs à destination des structures de l'ESS,
 - o Diffuser les publications de l'Observatoire régional de l'ESS,
 - o Développer la fonction "Recherche et prospective"
 - o Renforcement de la stratégie de la fonction observatoire (développement des partenariats dont cellule d'intelligence économique de Bordeaux Métropole, amélioration de l'offre),
 - o Contribuer aux travaux nationaux sur la cartographie des acteurs ESS de l'économie circulaire (cartographie),
 - o Essaimer la formule de guide de redirection écologique et construire un dispositif d'accompagnement des entreprises sur la thématique,
- Sensibilisation et éducation à l'ESS :
 - o Structurer nos actions de sensibilisation et d'éducation au-delà du public Jeunes,
 - o Développer des actions de sensibilisation ESS auprès du jeune public,
- Communication et valorisation des acteurs :
 - o Mettre en œuvre notre plan de communication,
 - o Déployer les fiches d'identités territoriales ESS intitulées ESS'entielles,
 - o Relayer, illustrer les actions portées par les adhérent.es et les collectivités partenaires,
 - o Participer et contribuer aux évènements organisés par les adhérents, valoriser par des outils de communication adaptés (web, réseaux sociaux),
 - o Organiser ou participer à des actions évènementielles (Mois de l'ESS, Forum Inventer Demain, Printemps des dirigeantes et dirigeants de l'ESS).

Axe 4 : Représentation, montée en compétences et vie interne/actions opérationnelles

- Animation de la gouvernance et mobilisation des administrateur.trice.s,
- Structurer et outiller la CRESS Nouvelle Aquitaine,
- Représentation (Internationale avec le GSEF, le CESER, ESS France, etc.).

Annexe 2
Budget prévisionnel 2023

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats	15 760	Vente de prestations	15 000
Services extérieurs	132 740	Subventions	791 000
Autres services extérieurs	116 500		
Impôts et taxes	34 000	<i>dont Etat (droit commun)</i>	150 000
Charges de personnel	621 000	<i>Fonds européens</i>	60 000
Autres charges de gestion courante	3 000		
Dotations aux amortissements	6 000	<i>Conseil régional Nouvelle-Aquitaine</i>	310 000
		<i>Départements</i>	48 000
		<i>Bordeaux métropole</i>	50 000
		<i>Ville de Bordeaux</i>	15 000
		<i>Autres communes et EPCI</i>	104 000
		<i>Banque des territoires</i>	10 000
		<i>Organismes semi-publics)</i>	44 000
		Autres produits de gestion courante	
		Cotisations des adhérents	90 000
		CESER	18 000
		Transfert de charges	15 000
TOTAL (en €)	929 000	TOTAL (en €)	929 000